



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-102

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2021-06-04-00007 - Décision du 4 JUIN 2021 portant constatation de la cession définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD » à MERY-CORBON 14370 MERY-BISSIERES-EN-AUGE (3 pages)

Page 3

Cour d'appel de Caen / Direction

14-2021-05-20-00012 - Décision portant délégation conjointe de signature pour l'utilisation de l'application informatique Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) (2 pages)

Page 7

14-2021-05-20-00011 - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 10

14-2021-05-20-00010 - Décision portant délégation de signature en matière administrative et financière (3 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires et de la mer / SUR

14-2021-06-17-00001 - Arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant autorisation d'installation d'enseignes SAS Cats & Co Honfleur (2 pages)

Page 18

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-06-16-00005 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités (4 pages)

Page 21

14-2021-06-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de Bayeux, à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire, ?? à Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ?? et à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance, pour les jours de fermeture de la préfecture du Calvados (2 pages)

Page 26

14-2021-06-16-00004 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien DECRE, directeur de cabinet du préfet du Calvados (4 pages)

Page 29

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-06-04-00007

Décision du 4 JUIN 2021 portant constatation de
la cession définitive d'activité de l'officine de
pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD » à
MERY-CORBON 14370 MERY-BISSIERES-EN-AUGE

**DECISION DU 4 JUIN 2021 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GENILLON-BIZARD » A MERY-
BISSIERES-EN-AUGE (14370)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 22 octobre 1996 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située à MERY-CORBON, 3 place Saint-Martin vers la rue Mary Tavy à MERY-CORBON (licence n° 339) ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU le courrier du 30 avril 2021 de Madame Isabelle GENILLON-BIZARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD » sise rue Mary Tavy, Mery-Corbon 14370 MERY-BISSIERES-EN-AUGE, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune nouvelle

de MERY-BISSIERES-EN-AUGE, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD » à parts égales, par quatre sociétés de pharmaciens :

- la SELARL « PHARMACIE DE L'ENVOL » sise route de Paris, Moulton 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE, représentée par Monsieur Emmanuel LENFANT, pharmacien titulaire,
- la SELARL « PHARMACIE LENFANT-ZERGER », sise 72 avenue Jean Jaurès, Mézidon-Canon 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, représentée par Messieurs Arnaud LENFANT et Julien ZERGER, pharmaciens titulaires,
- la SELARL « PHARMACIE LE CHEVALIER », sise 2 rue Victor Hugo, Mézidon-Canon 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, représentée par Monsieur Mathias LE CHEVALIER, pharmacien titulaire,
- la SELARL « PHARMACIE DECOUTERE », sise 7 boulevard Deléan 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Olivier DECOUTERE, pharmacien titulaire,

et de restitution de licence de transfert n° 339 délivrée le 22 octobre 1996 par le Préfet du Calvados, à la date du 25 juin 2021 à minuit ;

VU la promesse synallagmatique de vente et d'achat d'éléments de fonds de commerce d'officine de pharmacie sous conditions suspensives de la « PHARMACIE GENILLON-BIZARD », signé entre Madame GENILLON-BIZARD, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD », Monsieur Emmanuel LENFANT, représentant la « PHARMACIE DE L'ENVOL », Messieurs Arnaud LENFANT et Julien ZERGER, représentant la « PHARMACIE LENFANT-ZERGER », Monsieur Mathias LE CHEVALIER représentant la « PHARMACIE LE CHEVALIER » et Monsieur Olivier DECOUTERE représentant la « PHARMACIE DECOUTERE » en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis préalable en date du 4 juin 2021 du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 25 juin 2021 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GENILLON-BIZARD », située rue Mary Tavy, Mery-Corbon 14370 MERY-BISSIERES-EN-AUGE, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence de transfert n° 339 du 22 octobre 1996 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 juin 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Cour d'appel de Caen

14-2021-05-20-00012

Décision portant délégation conjointe de
signature pour l'utilisation de l'application
informatique Chorus Déplacements Temporaires
(Chorus DT)

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE CHORUS DÉPLACEMENTS
TEMPORAIRES**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R 312-73 ;

DECIDENT

Article 1er :

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe, Responsable de la gestion des ressources humaines, désignée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Caen par intérim ;

- Madame Vanessa DIONNET, directrice des services de greffe, Responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Caen ;

- Madame Mailys MARIE, secrétaire administrative, régisseur au service administratif régional de la cour d'appel de Caen ;

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics

- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,

- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique

- Monsieur Stephen PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

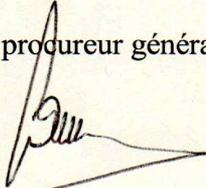
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation

Article 2 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire ainsi qu'au chef de pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, puis publiée au recueil des actes administratifs.

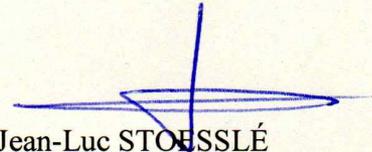
Fait à Caen, le 20 mai 2021

Le procureur général,



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Le premier président,



Jean-Luc STOESSLÉ

Cour d'appel de Caen

14-2021-05-20-00011

Décision portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**Décision N°OS 2021-1
au 20 mai 2021**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratif régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-806 du 6 juillet 2006 complété de l'arrêté du 21 septembre 2006, fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, Responsable de la gestion des ressources humaines, désignée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du ressort de ladite cour.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics
- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire,
- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,
- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique
- Monsieur Stephen PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation

Article 3 :

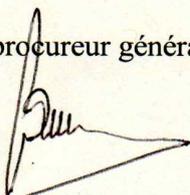
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2020.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à Monsieur l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs.

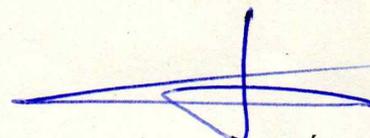
Fait à Caen, le 20 mai 2021

Le procureur général,



Jean-Frédéric LAMOUREUX

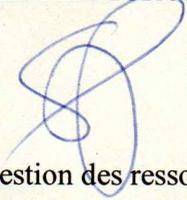
Le premier président,



Jean-Luc STOËSSLÉ

SPECIMEN DE SIGNATURE

Stéphanie PIEDIGROSSI



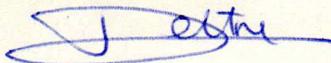
Responsable de la gestion des ressources humaines

Vanessa DIONNET



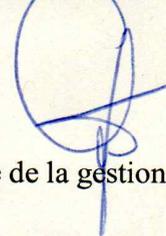
Responsable de la gestion budgétaire

Alexia DEL FRE



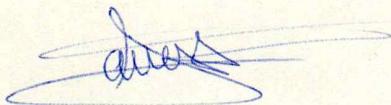
Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY



Responsable de la gestion budgétaire

Chloé MAIRESSE



Responsable de la gestion informatique

Stéphen PARRAVANO



Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Myriam VASNIER



Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2021-05-20-00010

Décision portant délégation de signature en
matière administrative et financière

**Décision n°ADM-2021-1
au 20 mai 2021**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratif régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment l'article R312-73 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2020;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe est donnée à Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, Responsable de la gestion des ressources humaines, désignée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN par intérim, à l'effet de signer les documents administratifs et financiers suivants :

- les diffusions administratives des circulaires, notes, instructions et dépêches pour les sujets relevant du domaine de compétences du service administratif régional
- les transmissions au ministère de la Justice en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale
- les transmissions aux responsables du BOP Grand-Ouest
- les transmissions à la délégation interrégionale du secrétariat général(DIR-SG) du Grand Ouest
- les transmissions aux directions des finances publiques pour l'ensemble des activités liées à l'ordonnancement secondaire et aux rémunérations
- les notifications des avancements d'échelon
- les propositions de postes aux agents de catégorie C (suite à recrutement sans concours et notification par le ministère de la Justice
- la transmission des dossiers de concours des fonctionnaires
- la transmission des dossiers de pension des fonctionnaires
- la délivrance des ordres de mission pour les déplacements sur le ressort et hors ressort
- les demandes d'ordre de mission à l'administration centrale
- les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service

- les autorisations de conduire les véhicules de service de la cour
- les avis à donner pour toute candidature de fonctionnaire à une formation
- les conventions de stage
- les décisions de prise en charge des frais de déplacement, des indemnités de frais de changement de résidence, des vacations, mémoires et autres indemnités
- le visa des astreintes
- les attestations d'autorisation de cumul de rémunérations
- les décisions d'affectation des personnels placés
- les délégations de fonctionnaires
- les contrats de recrutement des vacataires et autres contractuels
- les contrats de recrutement des assistants de justice
- les transmissions, correspondances et notifications en matière de marchés publics

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics
- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire,
- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,
- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique
- Monsieur Stephen PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant.

Fait à Caen, le 20 mai 2021

Le procureur général,



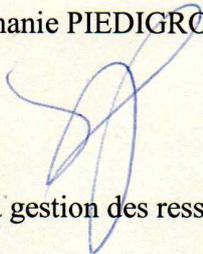
Jean-Frédéric LAMOUREUX

Le premier président,



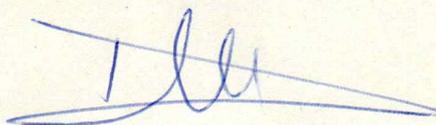
Jean-Luc STOESSLÉ

Stéphanie PIEDIGROSSI



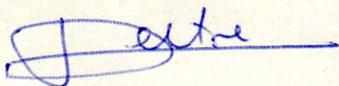
Responsable de la gestion des ressources humaines

Vanessa DIONNET



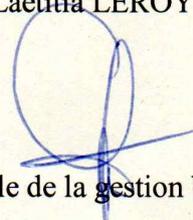
Responsable de la gestion budgétaire

Alexia DEL FRE



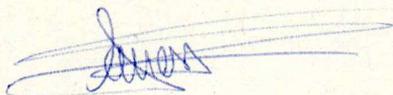
Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY



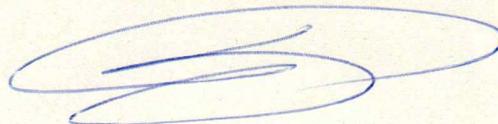
Responsable de la gestion budgétaire

Chloé MAIRESSE



Responsable de la gestion informatique

Stéphen PARRAVANO



Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Myriam VASNIER



Responsable de la gestion de la formation

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-06-17-00001

Arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant
autorisation d'installation d'enseignes SAS Cats
& Co Honfleur



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée CZ 93 situé 35 rue Haute – 14600 HONFLEUR, enregistrée sous la référence AP 014 333 21E 0008, formulée par Monsieur Audric MARIE agissant pour le compte de la SAS "CATS & CO" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 16 avril 2021 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 27 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 03 mai 2021 et reçu le 03 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve de faire évoluer son projet pour intégrer les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'enseigne drapeau existante ne respecte pas les principes de composition des façades commerciales, devantures et vitrines du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Honfleur.

En effet, l'article 11.3.1 de ce plan de sauvegarde prescrit que **"les façades commerciales ne pourront être établies que dans la hauteur du rez-de-chaussée des immeubles. La limite supérieure des aménagements sera fixée par le niveau du plafond du rez-de-chaussée"**.

La potence est aujourd'hui positionnée dans la hauteur des fenêtres du premier étage. À l'occasion du remplacement de l'enseigne drapeau, celle-ci **devra impérativement être repositionnée dans la hauteur de la devanture**.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville d'HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville d'HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Audric MARIE demeurant à l'adresse suivante : 24 bis rue Frédéric POSTEL – 14360 TROUVILLE-SUR-MER et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **15 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Préfecture du Calvados

14-2021-06-16-00005

Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Heddi BABEL,
directeur des sécurités

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités,**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation de la Préfecture du Calvados ;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet à compter du 12 novembre 2018 ;

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU la décision d'affectation du 17 mai 2019 nommant Madame Maryline CHARPENTIER chef de bureau de la sécurité intérieure au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la décision d'affectation du 14 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre CAVARO, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Monsieur Thierry EDMONT, chargé des politiques de suivi de prévention de la délinquance et de la radicalisation à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est accordée à Madame Maryline CHARPENTIER, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure (BSI), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Sandy VOYEN, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre CAVARO, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Madame Maryline CHARPENTIER, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Thierry EDMONT, attaché d'administration, chargé des politiques de prévention et de suivi de la délinquance et de la radicalisation, pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant des missions de prévention et de suivi de la délinquance et de la radicalisation ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;

- Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « polices administratives », pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section « polices administratives » ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégorie B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique.

- Madame Sylvie PHANUEL, Madame Claire LE BOUDER, Madame Sylvie LELIEVRE, adjoints administratifs, Monsieur Didier MONROCQ, adjoint technique principal, pour signer, chacun dans le cadre de leurs attributions :

- les déclarations de ball-trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour l'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- pour signer les actes relatifs aux habilitations portuaires et aéroportuaires.

- Madame Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principal 2ème classe, et à Madame Sylvie LEROSEY, adjointe administrative principale 1ère classe, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions du pôle « sécurité et ordre public » :

- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel ;
- les demandes relatives aux dossiers d'expulsions locatives ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication, toute disposition antérieure est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **16 JUIN 2021**


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-06-16-00003

Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Guillaume
LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, à Monsieur
Gwenn JEFFROY, sous-préfet de Bayeux, à
Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet
de Vire,
à Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur
de cabinet du préfet du Calvados
et à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la
relance, pour les jours de fermeture de la
préfecture du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,
à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de Bayeux,
à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire,
à Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados
et à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance,
pour les jours de fermeture de la préfecture du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 30 octobre 2020, nommant Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados,
- VU** le décret du président de la République du 6 mai 2021 portant nomination Monsieur Gwenn JEFFROY, commandant de l'armée de terre, sous-préfet de Bayeux ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de Bayeux, à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire, à Monsieur Julien DECRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance, pour signer les actes pris en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention, les jours de fermeture de la préfecture.

ARTICLE 2 : Les jours de fermeture de la préfecture sont:

- Du vendredi soir 18h au lundi matin 8h ;
- Les jours fériés à compter du jour ouvré précédent 18h et jusqu'au jour ouvré suivant 8h ;
- Les jours de fermeture exceptionnelle à compter du jour ouvré précédent 18h et jusqu'au jour ouvré suivant 8h.

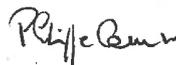
ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de cette délégation signent les actes pris en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du CESEDA sans qu'aucune hiérarchie ne soit instaurée dans l'ordre des signataires, et en dehors de toutes considérations liées au tableau des permanences.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de l'arrondissement de Lisieux, Bayeux et Vire, le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le sous-préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

16 JUIN 2021



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-06-16-00004

Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Julien DECREÉ,
directeur de cabinet du préfet du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Julien DECREÉ,
directeur de cabinet du préfet du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 24 octobre 2014 nommant Madame Monique BERNARD, cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

VU la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 6 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi n°55-385 du 3 avril 1995 relative à l'état d'urgence ;
4. des arrêtés de conflit.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, lorsqu'il exerce la suppléance de ce dernier, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Dans ce cas, Monsieur Julien DECREÉ est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Julien DECREÉ peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 4 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DECRE, Directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée principale, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

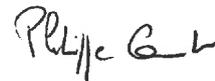
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Julien DECRE, et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Virginie CANUET, attachée d'administration, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

16 JUIN 2021



Philippe COURT

